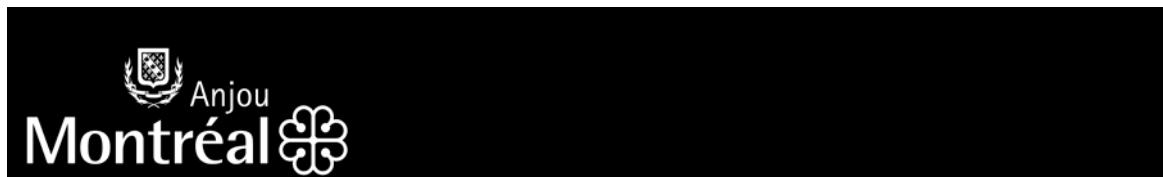


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.209 à 213 et 1607-O.110 à 112

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 mars 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.209**, ci-jointe, visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.210**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.211**, ci-jointe, visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage autour du futur Parc-école, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.212**, ci-jointe, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, boulevard du Haut-Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnances 1333-O.213 et 1607-O.111**, ci-jointes, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou Inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1607-O.110**, ci-jointes, modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h., tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1607-O.112**, ci-jointes, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la salle d'exposition Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, les 28 avril 2026 et 14 mai 2026 de 17 h à 20 h, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 5, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 mars 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.209**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le retrait d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7442, avenue du Cellier, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le déplacement d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 6212 du boulevard Roi-René, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le retrait de deux tiges et deux panneaux de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7151, rue Bélanger, tel que décrit dans l'annexe 3.
4. Abroger l'ordonnance 1333-O.32
5. Abroger l'ordonnance 1333-O.11
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - 7442, avenue du Cellier

ANNEXE 2 – SIGNALISATION - 6212 du boulevard Roi-René

ANNEXE 3– SIGNALISATION - 7151, rue Bélanger

GDD 1263178002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

RETRAIT

Retrait de la tige et du panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7442, avenue du Cellier



RETRAIT

Déplacement d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 6212 du boulevard Roi-René



ANNEXE 3– SIGNALISATION - 7151, rue Bélanger

RETRAIT



Retrait des 2 tiges et des 2 panneaux de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7151, rue Bélanger

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.210**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien afin de déplacer la fin de zone de stationnement interdit, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière la rue Colbert côté est dans l'intersection de la rue Ravenel afin d'aménager un corridor piéton, tel que décrit dans l'annexe 2 .
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard des Roseaies

ANNEXE 2 – SIGNALISATION rue Colbert

GDD 1263178003

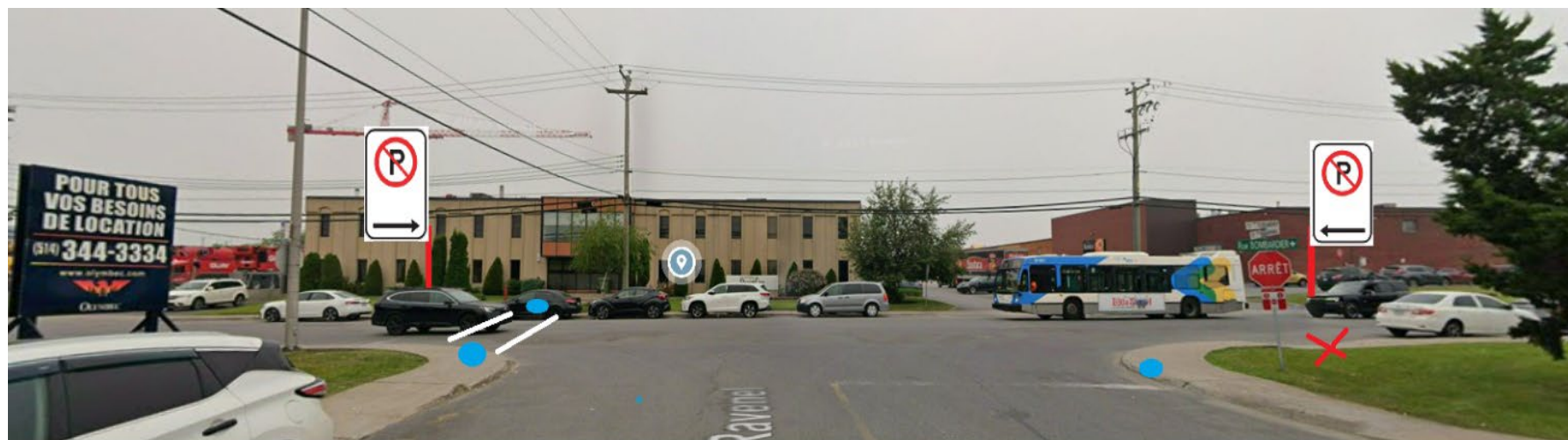
Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard des Rosaeries



Boulevard des Rosaeries côté Est (opposé au 6950), entre Beaubien et Saint-Zotique installer une nouvelle tige à 8,3m au Nord de la borne d'incendie et déplacer le panneau de fin de zone de stationnement interdit (P-150-2-D) sur cette nouvelle tige.

ANNEXE 2 – SIGNALISATION rue Colbert



Sur la rue Colbert ajout du marquage d'un corridor piéton à la traverses situé du côté sud de l'intersection des rue Colbert et Ravenel, ainsi que l'abaissement du trottoir du côté nord-est et nord-ouest de l'intersection, pour sécuriser le passage des nombreux piétons vers l'arrêt d'autobus. De plus, des tiges et panneaux d'interdiction de stationner seront installés, du côté est de la rue Colbert, afin de sécuriser la traverse, ce qui engendra le retrait de quatre places de stationnement. Finalement, il faudra modifier le trottoir pour enlever la descente du côté sud-ouest.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.211**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin de procéder à la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, tel que décrit à l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin de procéder au retrait de la signalisation qui ne sera plus nécessaire, à la suite de la fermeture de l'avenue de Spalding, tel que décrit à l'annexe 2.
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin d'installation la signalisation, dans le nouveau stationnement du parc-école inclusif qui sera accessible via l'avenue Goncourt, tel que décrit à l'annexe 3.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – FERMETURE PERMANENTE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE SPALDING

ANNEXE 2 – SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding

ANNEXE 3 - SIGNALISATION du stationnement du parc-école inclusif

GDD 1263178004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

ANNEXE 1 – FERMETURE permanente de l’avenue de Spalding à l’intersection de l’avenue Goncourt



Fermeture permanente de l’avenue de Spalding à l’intersection de l’avenue Goncourt



ANNEXE 2 - SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding



Fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt



Intersection de l'avenue Goncourt et de l'avenue de Spalding - Retrait de la signalisation, à la suite de la fermeture de l'avenue de Spalding

ANNEXE 2 - SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding

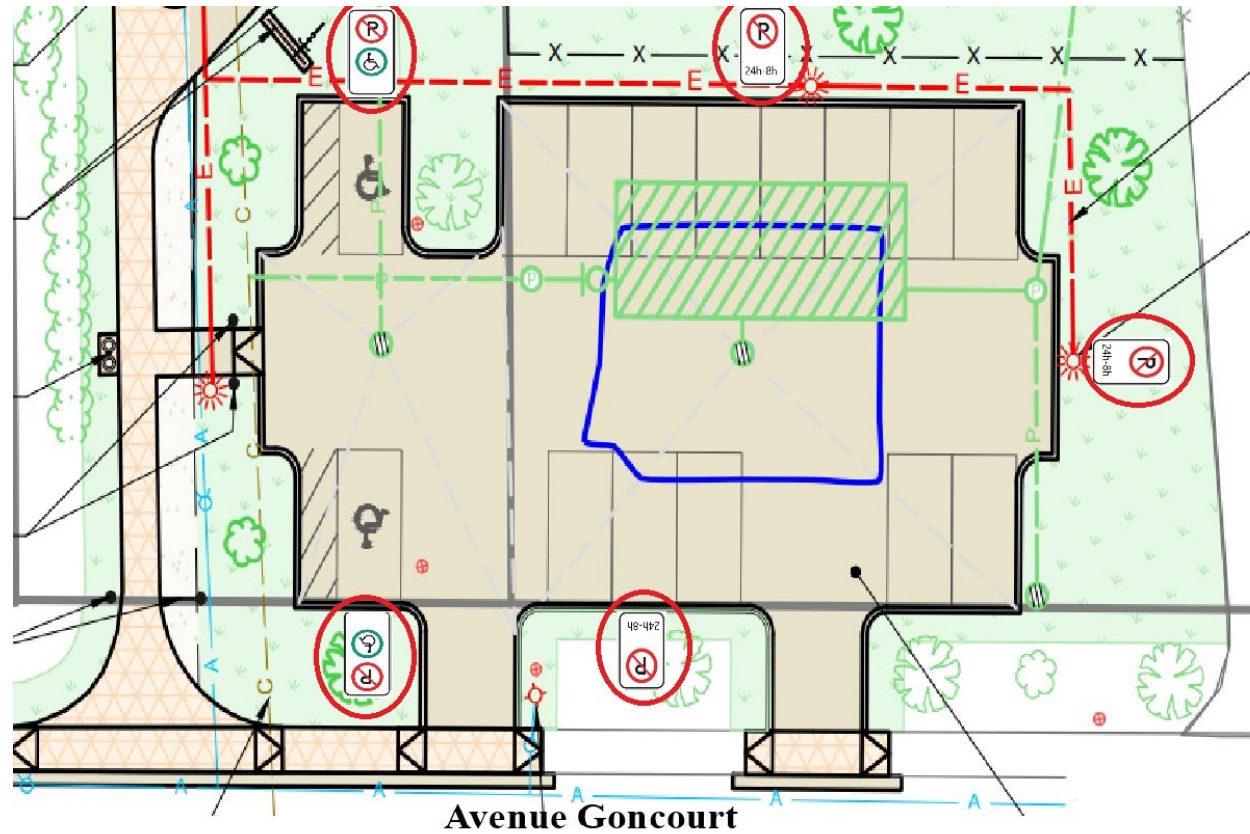


Avenue de Spalding - Retrait de la signalisation d'interdiction de stationner mardi côté sud et jeudi côté nord



Avenue de Spalding - Retrait de la signalisation d'interdiction de stationner en tout temps

ANNEXE 3- SIGNALISATION dans le nouveau stationnement du parc inclusif



Installer signalisation dans nouveau stationnement du parc inclusif - 2 panneaux de stationnement pour personne à mobilité restreinte et 3 panneaux de stationnement interdit de 24h-8h

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.212**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - Préciser la direction des voies à l'aide de deux panneaux de signalisation et l'ajout d'une nouvelle tige, sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - Déplacer le panneau de signalisation de vitesse, à la fin du parc, sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au nord de l'avenue Chénier.
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 3 :
 - Modifier les dates et repositionner face vers le Nord le panneau d'interdiction de stationner sur le terre-plein à l'entrée du croissant Montrichard
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa

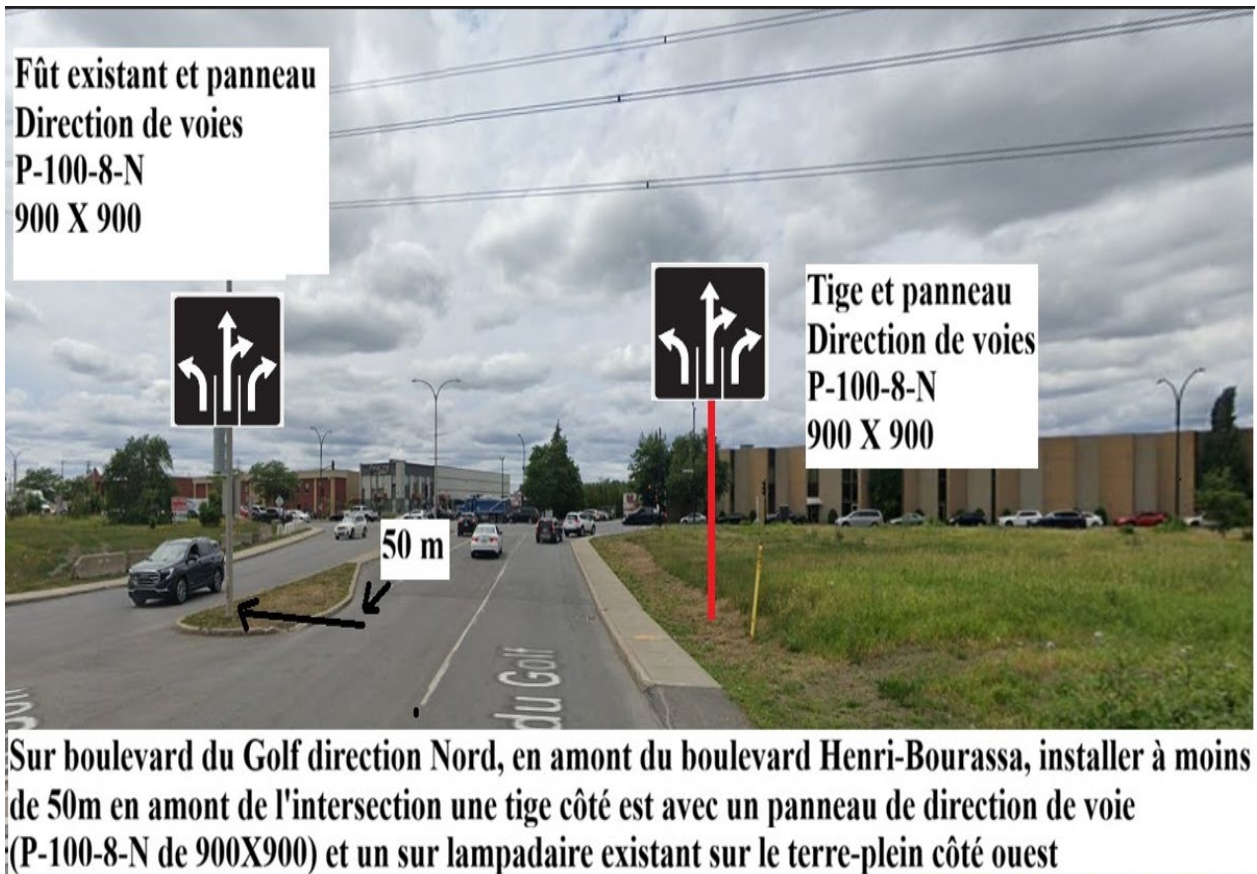
ANNEXE 2 – SIGNALISATION sur Louis-H.-La Fontaine au nord de l'avenue Chénier

ANNEXE 3 – SIGNALISATION sur croissant Montrichard

GDD 1263178005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa



ANNEXE 2 - SIGNALISATION sur Louis-H.-La Fontaine au nord de l'avenue Chénier



Louis-H.-La Fontaine direction Nord, au Nord de l'avenue Chénier, déplacer panneau de 50 MAXIMUM sur une nouvelle tige à installer au Nord du parc Félix-Leclerc, entre la borne d'incendie et le sentier du parc

ANNEXE 3 – SIGNALISATION sur croissant Montrichard



Sur le terre-plein à l'entrée du croissant Montrichard, repositionner panneau de stationnement interdit EN TOUT TEMPS face vers le Nord et modifier dates pour du 1er décembre au 1er avril

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.213**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Jeunes en valeur - organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 30 mai 2026 de 8 h à 22 h, soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Jean-Desprez côté ouest, entre le 7326, avenue Jean-Desprez et le boulevard de Châteauneuf, le 30 mai 2026 de 17 h au 31 mai 2026 20h.
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1268428002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.110**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil a édicté par la résolution CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109, visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaires à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 4 de l'ordonnance 1607-O.109 est remplacé par l'article suivant :

« 4- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Congrès – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, ainsi qu'au parc Roger-Rousseau, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, soient autorisées

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- la diffusion de musique (article 41.1). »

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.111**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Revue sur glace – organisé par Patinage Anjou inc. à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue de Chaumont, du 1^{er} mai 2026 au 3 mai 2026 de 13 h à 22 h, soient autorisés :

- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Olympiades – organisé par le Collège d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, le 21 mai 2026 de 7 h à 16 h, soit autorisée :

- la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeunes en valeur – organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 30 mai 2026 de 8 h à 22 h, soient autorisés :

- La vente d'aliments (article 17.1);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);

– d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.112**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la salle d'exposition Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, les 28 avril 2026 et 14 mai 2026 de 17 h à 20 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

Entrée en vigueur :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 5 mars 2026.